

COMMUNE DE LANDRY

Liste des délibérations

Conseil Municipal du 24 mars 2025

A 19H30

Présents : Thierry MARCHAND-MAILLET, Didier FAVRE, Brigitte BOIRARD, Fabrice QUEY, Annette KLASSEN, Nathalie VILLIEN, Géraldine COTE, Emmanuel COLIRE, Christophe HIDALGA, Michelle OUGIER.

Absents excusés : Jean-Marc MANIER (pouvoir à Nathalie VILLIEN), Julien CLEMENT-GUY (pouvoir à Fabrice QUEY), Jérôme FAVRE (pouvoir à Didier FAVRE).

1. Convention logements saisonniers - renouvellement

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les communes touristiques, au sens du Code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'État, une « convention pour le logement des travailleurs saisonniers », qui doit prendre en compte les objectifs en faveur du logement des travailleurs saisonniers contenus dans le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et dans le programme local de l'habitat (PLH) lorsque le territoire couvert par la convention en est doté.

L'objectif de la convention est d'améliorer l'accès au logement dans des conditions décentes (tarifs, salubrité, proximité) des actifs saisonniers.

Une première convention a été conclue en 2019, pour une période de 3 ans et approuvée en Conseil Municipal le 18 décembre 2019, par la délibération n°2029-082.

Il convient dès à présent de renouveler cette convention, pour une nouvelle période de 3 ans.

Elle est ainsi présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de cette convention
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer

2. Ouvertures de postes – accroissement saisonnier d'activités

Monsieur le Maire :

- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale et relative aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 2°
- Considérant la nécessité de recruter deux agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité,
- Propose l'ouverture des postes suivants :

Services	Durée	Nombre	Durée hebdomadaire
Garderie Tom Pouce	Du 1 ^{er} avril 2025 au 25 avril 2025 (Animation)	2	Temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions de Monsieur le Maire,
- De l'autoriser à signer les contrats correspondants, ainsi que tous documents relatifs à ces emplois
- De préciser que les crédits nécessaires sont ouverts au budget

3. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 – budget principal de la Commune

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019, modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre, modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogations aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Le CFU 2024 du budget principal de la Commune est ainsi présenté :

Section de fonctionnement

Recettes	3 234 208.68 €
Dépenses	2 610 515.02 €
Résultats de l'exercice	623 693.66 €
Reprise résultats antérieurs	989 824.70 €
Soit un excédent de fonctionnement de :	1 613 518.36 €

Section d'investissement

Recettes	3 320 068.85 €
Dépenses	2 357 980.64 €
Résultats de l'exercice	962 088.21 €
Reprise résultats antérieurs	- 633 586.10 €
Excédent d'investissement constaté de :	328 502.11 €
Restes à réaliser	- 493 627.14 €
Soit un déficit d'investissement de :	- 165 125.03 €

Soit un excédent global de : 1 448 393.33 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le CFU 2024 du budget principal de la Commune
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 – budget annexe de la Garderie Tom Pouce

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019, modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre, modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogations aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Le CFU 2024 du budget annexe de la Garderie Tom Pouce est ainsi présenté :

Section de fonctionnement

Recettes	117 283.67 €
Dépenses	117 283.45 €
Résultats de l'exercice	0.22 €
Reprise résultats antérieurs	6 483.19 €
Soit un excédent de fonctionnement de :	6 483.41 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le CFU 2024 du budget annexe de la Garderie Tom Pouce
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 – budget annexe du Cinéma l'Eterlou

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019, modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre, modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogations aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Le CFU 2024 du budget annexe du Cinéma l'Eterlou est ainsi présenté :

Section de fonctionnement

Recettes	66 338.74 €
Dépenses	62 580.84 €
Résultats de l'exercice	3 757.90 €
Reprise résultats antérieurs	10 256.67 €
Soit un excédent de fonctionnement de :	14 014.57 €

Section d'investissement

Recettes	17 225.00 €
Dépenses	2 517.80 €
Résultats de l'exercice	14 707.20 €
Reprise résultats antérieurs	5 478.53 €
Soit un excédent d'investissement de :	20 185.73 €

Soit un excédent global de : 34 200.30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le CFU 2024 du budget annexe du Cinéma l'Eterlou
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 – budget annexe Eau et Assainissement

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019, modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre, modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogations aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Le CFU 2024 du budget annexe Eau et Assainissement est ainsi présenté :

Section d'exploitation

Recettes	389 160.31 €
Dépenses	258 013.38 €
Résultats de l'exercice	131 146.93 €
Reprise résultats antérieurs	129 007.27 €
Soit un excédent de fonctionnement de :	260 154.20 €

Section d'investissement

Recettes		1 292 264.32 €
Dépenses		411 053.64 €
Résultats de l'exercice		881 210.68 €
Reprise résultats antérieurs	-	204 067.20 €
Excédent d'investissement constaté de :		677 143.48 €
Restes à réaliser	-	802 302.90 €
Soit un déficit d'investissement de :	-	125 159.42 €

Soit un excédent global de : 134 994.78 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le CFU 2024 du budget annexe Eau et Assainissement
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Vote du budget principal 2025

Monsieur le Maire :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2025, relative à l'approbation du CFU 2024, Rappelle que le budget a été élaboré en Commission de Finances préparatoire, Demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption du budget principal 2025 de la Commune, qui s'équilibre en recettes et en dépenses, tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement, comme suit :

<u>Sections</u>	<u>Propositions 2025</u>
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	4 689 061.61 €
Recettes	4 689 061.61 €
<u>Investissement</u>	
Dépenses	2 620 598.52 € *
Recettes	2 620 598.52 €
	*dont 493 627.14 € de reste à réaliser

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, par 12 voix pour et 1 abstention :

- D'approuver le budget principal 2025 de la Commune.

8. Vote du budget Garderie Tom Pouce 2025

Monsieur le Maire :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2025, relative à l'approbation du CFU 2024, Rappelle que le budget a été élaboré en Commission de Finances préparatoire, Demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption du budget 2025 de la Garderie Tom Pouce, qui s'équilibre en recettes et en dépenses, tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement, comme suit :

<u>Sections</u>	<u>Propositions 2025</u>
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	106 033.41 €
Recettes	106 033.41 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, par 12 voix pour et 1 abstention :

- D'approuver le budget principal 2025 de la Garderie Tom Pouce

9. Vote du budget du Cinéma l'Eterlou 2025

Monsieur le Maire :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2025, relative à l'approbation du CFU 2024, Rappelle que le budget a été élaboré en Commission de Finances préparatoire, Demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption du budget 2025 du Cinéma l'Eterlou, qui s'équilibre en recettes et en dépenses, tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement, comme suit :

<u>Sections</u>	<u>Propositions 2025</u>
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	80 272.37 €
Recettes	80 272.37 €
<u>Investissement</u>	
Dépenses	24 415.73 €
Recettes	24 415.73 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, par 12 voix pour et 1 abstention :

- D'approuver le budget 2025 du Cinéma l'Eterlou

10. Vote du budget Eau et Assainissement 2025

Monsieur le Maire :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2025, relative à l'approbation du CFU 2024, Rappelle que le budget a été élaboré en Commission de Finances préparatoire, Demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption du budget 2025 Eau et Assainissement, qui s'équilibre en recettes et en dépenses, tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement, comme suit :

<u>Sections</u>	<u>Propositions 2025</u>
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	525 567.90 €
Recettes	525 567.90 €
<u>Investissement</u>	
Dépenses	1 079 550.60 € *
Recettes	1 079 550.60 €
	*dont 802 302.90 € de reste à réaliser

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, par 12 voix pour et 1 abstention :

- D'approuver le budget 2025 Eau et Assainissement

11. Vote des taux de contribution directe locale 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts,

Il est proposé de maintenir les taux de la fiscalité directe locale pour 2025 comme suit :

<u>Taxes</u>	<u>Proposition des taux communaux 2025</u>
Taxe foncière bâtie	25.30 %
Taxe foncière non bâtie	135.96 %
C.F. E	30.33 %
Taxe d'habitation	13.37 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions des taux communaux 2025 comme définis ci-dessus
- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

12. Développement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (bornes IRVE) – secteur 280 route des Michailles – convention financière

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'installation de borne(s) IRVE sous maîtrise d'ouvrage du SDES.

A cette occasion, il est rappelé le transfert de la compétence IRVE de la Commune de LANDRY, vers le SDES par délibération du Conseil municipal n°2023-62, en date du 30 octobre 2023.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-37.

Vu la délibération du Comité Syndical du SDES n° CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 approuvant la *convention d'application du transfert de la compétence IRVE* aux collectivités territoriales et les modalités financières de la participation du SDES.

Considérant que le SDES est engagé dans la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) qui sera présenté pour validation au Préfet au cours du 4^e trimestre 2022.

Considérant que le transfert de compétence pour une mutualisation du service présente un intérêt pour le territoire de la SAVOIE et de la Commune.

Caractéristiques de l'opération :

Commune d'implantation : LANDRY

Secteur(s) : 280 route des Michailles

Nombre de bornes : 1

Type de borne : 22/24kW AC/DC

Pour entreprendre ces travaux, il convient de valider la convention financière de création d'IRVE, qui a pour objet de définir les conditions de mise en place d'une ou plusieurs bornes de recharge IRVE par le SDES et ses modalités de participation financière et de règlement des dépenses liées à la réalisation de la présente opération.

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en confiant les travaux à l'entreprise Citéos titulaire d'un marché de travaux à bons de commande.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seul(e)s prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à 29 034,54 € TTC.

La participation financière prévisionnelle de la Commune s'élève à 10 581,06 € et concerne les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De prévoir les crédits d'investissement nécessaires au budget primitif de la commune et de donner mandat au Maire pour régler les sommes dues au SDES
- De prévoir, le cas échéant, dans chaque budget annuel, les crédits correspondant aux dépenses de fonctionnement et de donner mandat au Maire pour régler les sommes dues au SDES

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière de création d'IRVE, son Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) et tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'Arrêté portant création d'emplacement réservé en permanence au stationnement des véhicules à mobilité électrique à des fins de recharge
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention d'Occupation du Domaine d'une Personne publique (CODP).

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Le Maire,
Thierry MARCHAND-MAILLET

